



AFFICHAGE DES PRIX

REMUNERATION

Lorsque l'opération aura été effectivement conclue, la rémunération du mandataire deviendra immédiatement exigible.

Elle sera d'un montant irréductible fixé conformément au barème ci-après (à la charge du vendeur, sauf convention express) :

TRANSACTION (par tranches cumulatives)

10% TTC jusqu'à 100.000 € avec un minimum de 5.000 €

9% TTC sur la tranche comprise entre 100.001 € et 135.000 €

8% TTC sur la tranche comprise entre 135.001 € et 170.000 €

7% TTC sur la tranche comprise entre 170.001 € et 210.000 €

6% TTC sur la tranche comprise entre 210.001 € et 250.000 €

5% TTC sur la tranche supérieure à 250.001 €

LOCATION HABITATION (EN ZONE TRES TENDUE)

Année de référence 2014

Honoraires à la charge du locataire

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction de bail : 12€/m2 TTC

Honoraires de réalisation de l'état des lieux : 3€/m2 TTC

Honoraires à la charge du bailleur

Honoraires d'entremise et de négociation : 9% TTC du loyer annuel Hors Charge

Dont :

- Honoraires de visite, de constitution de dossier du locataire et de rédaction de bail : 12€/m2 TTC

- Honoraires de réalisation de l'état des lieux : 3€/m2 TTC

LOCATION PARKING

300 € TTC à répartir par moitié entre le propriétaire **et** le locataire.

GESTION

A partir de 8,38 % TTC des sommes encaissées soit 7,00 % HT (TVA 20%)

La délivrance d'une note est obligatoire, elle sera remise pour tout règlement

